



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de la Société Déménagement Ingrid MAINGRET pour le compte de Madame DUBUIS Myriam qui, dans le cadre du déménagement au 13 rue de la Chapelle 49400 DISTRÉ, demandent à pouvoir réglementer la circulation et le stationnement de cette voie.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée sur la rue de la Chapelle à Distré et un emplacement sera réservé devant le n° 13 de cette même rue pendant la durée du déménagement qui aura lieu le **Mardi 9 avril 2024**.

Article 2 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- La Société Déménagement Ingrid MAINGRET.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 27 mars 2024

Le Maire,



Eric TOURON